



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN

DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : (Annule et remplace celui du 24/11/2025)

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société SAS AXIROUTE Chez Sogelink TSA 70011 Dardilly Cedex, tendant à réglementer le stationnement des véhicules, à l'occasion **de travaux de terrassement pour réfection de chaussée**,

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules afin de préserver la réalisation des travaux et la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking arrière du n°10 rue de la Gare (centre socio-culturel) du mercredi 3 au vendredi 5 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par la société SAS AXIROUTE.

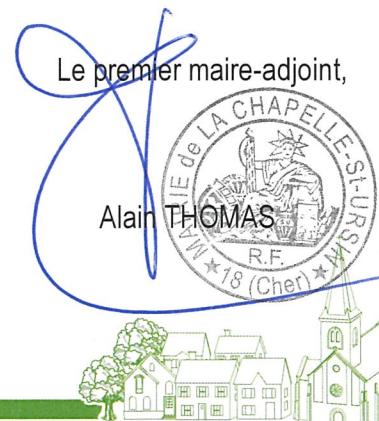
Article 3 : Cette mesure prend effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 4 : Tout véhicules en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la société SAS AXIROUTE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 28 novembre 2025.



Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 28/11/2025

